

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 mars 2016 portant création de la brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime Manche-Mer-du-Nord à Cherbourg-Octeville (Manche)**

NOR : INTJ1601706A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime Manche-Mer-du-Nord à Cherbourg-Octeville est créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 2

La brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime Manche-Mer-du-Nord est rattachée au groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer-du-Nord.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime Manche-Mer-du-Nord exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest et dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2016.

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-YVES LE DRIAN

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE